

Commission départementale d'application du statut de l'arbitrage

Réunion du 27 avril 2022



Présidence : Jean-Luc EVRARD

Membres présents : MM. Bernard DESCHAMPS, Stéphane HUTIN et Bernard PAQUIN.

Membres excusés : MM. Michel BEAUCHET, Daniel FAY et Jean-Pol HENRY,

LISTE DES CLUBS NON EN REGLE AU 31/03/2022 EN APPLICATION ET AU TITRE DE L'ARTICLE 41.1 DU STATUT FEDERAL DE L'ARBITRAGE AVEC INDICATION DU CLUB EN INFRACTION, DU NIVEAU D'ÉVOLUTION DE L'ÉQUIPE, DU NOMBRE D'ARBITRES COMPTABILISÉS et DU NOMBRE D'ANNEES D'INFRACTION AU 31/03/2022 :

Rappel des obligations :

D1 : 2 arbitres dont 1 majeur au 1 janvier de la saison en cours.

D2 et D3 : 2 arbitres.

Clubs	Niveaux	Nombre d'arbitres comptabilisés	Années d'infraction
AS DIEUE SOMMEDIÈUE	D1	1	2
AS TREVERAY	D1	0	3
SC LES ISLETTES	D2	0	1
AS STENAY MOUZAY	D2	0	4
ES TILLY AVB	D2	0	3
AS BAUDONVILLIERS	D2	0	4
ES LEROUVILLE	D2	1	1
ASC SEUIL D'ARGONNE	D2	0	3
AS VAL D'ORNAIN	D2	1	1
FC VAL DUNOIS	D3	0	4
FC SPINCOURT	D3	1	4
GO GONDRECOURT	D3	1	3

ARTICLE 46 - SANCTIONS FINANCIERES liées au non-respect des obligations prévues à l'article 41.1 au 31/03/2022.

Les équipes non en règle au regard de l'article 41 sont frappées d'amendes financières dont le montant, par arbitre manquant et par année d'infraction, est variable selon le niveau d'évolution de l'équipe :

D1 : 120 €

D2 : 100 €

D3 : 80 €

Numéro d'affiliation	Clubs	Amende
541396	AS DIEUE SOMMEDIUE	120 x 2 = 240 €
503827	AS TREVERAY	(120 x 2) x 3=720 €
550368	SC LES ISLETTES	100 x 2 = 200 €
5405533	AS STENAY MOUZAY	(100 x 2) x 4 = 800 €
547475	ES TILLY AVB	(100 x 2) x 3 = 600 €
546156	AS BAUDONVILLIERS	(100 x 2) x 4 = 800 €
521956	ES LEROUVILLE	100 €
532619	ASC SEUIL D'ARGONNE	(100 x 2) x 3 = 600 €
551219	AS VAL D'ORNAIN	100 €
542785	FC VAL DUNOIS	(80 x 2) x 4 = 640 €
580429	FC SPINCOURT	80 x 4 = 320 €
517753	GO GONDRECOURT	80 x 3 = 240 €

ARTICLE 47 – SANCTIONS SPORTIVES

Cette liste indique le nombre maximum de joueurs mutation que les clubs pourront faire pratiquer en équipe hiérarchiquement la plus élevée **lors de la saison 2022/2023**.

Nota : Pour les clubs qui fusionnent : la situation au niveau des joueurs mutés sera celle du club classé au plus haut niveau avant la fusion.

Sauf disposition particulière, **les clubs non mentionnés** sur cette liste pourront utiliser **6 mutés** en équipe hiérarchiquement la plus élevée en 2022/2023.

- D1 : 2 arbitres

- D2 : 1 arbitre

- D3 : 1 arbitre

LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AVEC L'ARTICLE 47 AU 31/03/2022 :

Clubs	Niveau	Nbre d'années d'infractions	Nbre de mutés autorisés en équipe 1 ^{ère} pour la saison 2022/2023
AS DIEUE SOMMEDIÈUE	D1	2 ^{ème}	2
AS TREVERAY	D1	3 ^{ème}	0
SC LES ISLETTES	D2	1 ^{ère}	4
AS STENAY MOUZAY	D2	1 ^{ère}	4
ES TILLY AVB	D2	3 ^{ème}	0
AS BAUDONVILLIERS	D2	1 ^{ère}	4
ASC SEUIL D'ARGONNE	D2	2 ^{ème}	2
FC VAL DUNOIS	D3	2 ^{ème}	6*

* : Par mesure dérogatoire, les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District.

RAPPEL ARTICLE 48 – PROCEDURE

La situation des clubs sera revue au 30 juin 2022, pour vérifier que chaque arbitre a bien effectué le nombre minimal de matches requis pour couvrir son club. Cette mesure est valable pour les arbitres renouvelant et nouveaux.

Les présentes décisions de la commission départementale d'application du statut de l'arbitrage sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification par envoi en recommandé à : District Meusien de Football 13 bis rue robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC ou à l'adresse électronique : secretariat@meuse.fff.fr, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le secrétaire,
Bernard DESCHAMPS

le Président,
Jean-Luc EVRARD